

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

70024

Objet

Renouvellement de l'option  
sur les terrains forestiers  
de ST AUGUSTIN : SELORROY

DATE DE CONVOCATION

13 avril 1970

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1970

Nombre de conseillers  
en exercice 24

Nombre de présents 17

Nombre de votants 20

1re Selorroy le 9.6.70  
à - - - - - le 6.70

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent nil neuf cent soixante dix  
le dix sept avril à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur MATRAS, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, M<sup>lle</sup> FOUCHÉ, M. BUJARD, LANUSSE,  
COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, OSQUIGUIL, DOMEQ  
REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, POUGET .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. MATRAS  
Dr. ZACHET par M. BUJARD  
Mme BIDEAU par M<sup>lle</sup> FOUCHÉ

Absents : MM.

M<sup>onsieur</sup> TETARD a été élu Secrétaire.

Par lettre du 4 Février 1970, M. BOUTIN, Gérant de la Société  
Civile des Loisirs de la Région de ROYAN (SELORROY) a sollicité  
le renouvellement pour un an, de l'option accordée à sa société  
sur les terrains forestiers de ST AUGUSTIN en vue de l'édification  
d'un centre sportif.

La Municipalité avait accordé à cette Société pour l'année  
1969, une option sur la sous-location du terrain domanial de  
ST AUGUSTIN.

Les démarches incessantes entreprises par cette Société  
en vue d'obtenir un résultat, n'ont malheureusement pas permis  
d'arriver à une conclusion positive bien que les perspectives  
restent favorables.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée le 4 Février 1970 par M. BOUTIN  
Gérant de la SELORROY,

#### DECIDE :

- de renouveler, pour une nouvelle période de un an, allant du  
1er janvier 1970 au 31 décembre 1970, l'option qui avait été  
accordée à cette Société en vue de permettre l'édification d'un

.....

Centre Sportif sur le terrain domanial de la Forêt de ST AUGUSTIN,  
loué à la Ville pour une période de trente années, à compter du  
1er Juillet 1969, par l'Office National des Forêts en vue de  
l'implantation d'un Golf.

FAIT et délibéré à ROYAN, les jour, mois et ansusdits  
Ont signé au registre M.M. les Membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



*Maurice Matras*  
Maurice MATRAS.



**VU**

ROCHEFORT-S-MER, le 8 JUIN 1970  
Le Sous-Prefet